



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance
 du CONSEIL MUNICIPAL
 du 25 juin 2024

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.
Madame le Maire procède à l'appel.

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

Sont absents : MARCENAC Cécile (procuration donnée à Cécile CHEVALIER), PORTERO Séverine, PENA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien (procuration donnée à Patricia BENITO), BOUTONNET Sabine.

Le quorum a été atteint avec la présence de 12 conseillers municipaux. 2 conseillers municipal ont été représentés.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Validation du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2024 ;
- Suppression de postes ;
- Tableau des effectifs ;
- Subvention Union départementale des DDEN ;
- Subvention Classe RASED ;
- Décision modificative – Budget MSP ;
- Délégation gestion de la micro-crèche au Centre Social ;
- Adoption du règlement de la garderie ;
- Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoire – Ilot Oustalniol.

Délibération N° 2024-044 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le Procès-verbal de la séance du 21 mai 2024, et souhaite savoir s'il y a des remarques ou des modifications à apporter.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2024.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-045 – Suppression de postes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avancement au grade supérieur de certains agents et suite au départs d'agents de la collectivité, Madame le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet soit 30/35^{ème} ;
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine à temps non complet soit 17,5/35^{ème} ;
- 2 agents de maîtrise à temps complet ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 26/35^{ème} ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 20/35^{ème} ;
- 1 emploi sans cadre d'emploi à temps non complet soit 17,5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, avec 14 Pour, approuve ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2024-046 - Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous, valable au 1^{er} juillet 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
<u>Filière administrative</u>				
<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché/Rédacteur/Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Rédacteur	35h	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1	0
Adjoint administratif	35h	1	1	0
Total		4	4	0

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	35	2	2	0
Agent de maîtrise	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	26	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	29	1	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe / Adjoint technique	35	1	0	1
Adjoint technique	35	1	1	0
Total		12	9	3

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 015-211502042-20240926-DEL_2024_053-DE

Berger
Levrault

Filière sociale

Cadre d'emploi et grade	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20,5	1	1	0
Total		1	1	0

Contrat aidé (emploi non permanent)

Emploi	Temps de travail	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent technique	35	1	1	0
Total		1	1	0

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	17	14	3
Emplois non permanents	1	1	0
Total	18	15	3

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-047 – Subvention DDEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention transmise par l'association « Union du Cantal des Délégués départementaux de l'Education Nationale » ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 6574, notamment dans la délibération N°2024-027 fixant les subventions versées aux associations pour le budget 2024 ;

L'Union du Cantal des DDEN est une association à but non lucratif qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint-Paul des landes depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de des DDEN.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-048 – Subvention Classe RASED

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 011 pour le budget 2024 ;

L'école de Saint-Paul-des-Landes disposant d'une classe RASED, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer 200 € pour le fonctionnement spécifique de cette classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-049 – Décision modificative N°1 – Budget MSP

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 165 - Dépôts et cautionnements reçus		151,14		
R 021 - Virement de la section de fonctionnement				151,14
Fonctionnement				
D 023 - Virement à la section d'investissement		151,14		
D – 615231 Voiries	151.14			
TOTAL DES CREDITS	151,14	302,28	0	151,14

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-050 – Délégation gestion micro crèche centre social

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Centre Social « A la croisée des autres » continue de se développer. Il travaille en étroite collaboration avec la collectivité et propose ainsi différents services aux habitants.

Il s'occupe du secteur « Enfance » au niveau Intercommunal. Il serait donc souhaitable et logique dans un premier temps, d'associer le Centre Social « A la croisée des autres » aux réunions inhérentes à la mise en œuvre de la réalisation de la micro-crèche, dans le but par la suite de leur en déléguer la gestion.

La date de la délégation de gestion du fonctionnement de la micro-crèche sera fixée ultérieurement, en fonction de l'avancement des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération N° 2024-051 – Adoption du règlement intérieur de

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 015-211502042-20240926-DEL_2024_053-DE

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibération n° 2024-052 – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Ilot OUSTALNIOL

Afin de mener à bien le projet de rénovation et restructuration globale de l'ilôt convivial OUSTALNIOL du centre-bourg de Saint-Paul-des-Landes, il est envisagé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des besoins de l'étude technique, et aider la collectivité à choisir le Bureau d'études compétent pour la réalisation de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné à savoir Cantal Ingénierie et Territoires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

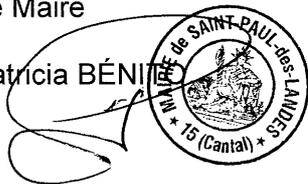
Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

A 20h40, la séance est levée.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Patricia BÉNITE



La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER